

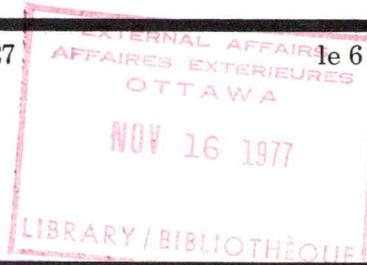
Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 5, No 27
(hebdomadaire)

le 6 juillet 1977



Québec et Ottawa face à la situation linguistique	1
Les Jeux olympiques ont établi un précédent dans le domaine de la surveillance coopérative	4
Visite du SEAE en Yougoslavie	5
Création d'un programme de bourses Lester B. Pearson	5
Échange franco-canadien d'information	5
Ententes Canada-États-Unis sur l'Accord de pêche provisoire	6
Prix international décerné à un Canadien	6
Pour la sécurité automobile	6
Prix à un psychiatre de McGill	6
M. Jacques de Repentigny reçoit la médaille Parizeau	6
La chronique des arts	7
Subventions accordées à des professeurs de français de l'Ouest	8
Nouvelles brèves	8

Québec et Ottawa face à la situation linguistique

Tandis que se poursuit devant la Commission parlementaire du gouvernement du Québec la présentation des mémoires venant de groupements ou de particuliers sur le projet de loi N° 1 sur la politique québécoise de la langue française, le secrétaire d'État du Canada, M. John Roberts a déposé à la Chambre des communes, le 21 juin, un livre blanc définissant la nouvelle charte fédérale des langues.

Le bill 1

Le projet de loi déposé le 27 avril à l'Assemblée nationale du Québec par le ministre d'État au développement culturel, M. Camille Laurin, vise à promouvoir l'usage du français au Québec et restreint l'usage de l'anglais dans l'enseignement, le monde des affaires, les tribunaux et l'administration publique.

En vertu de ce projet de loi, les enfants d'immigrants et de Canadiens des autres provinces s'établissant au Québec devraient, à l'avenir, fréquenter des établissements scolaires de langue française. Feraient exception à cette règle les enfants dont le père ou la mère auront reçu l'enseignement primaire en anglais dans la province de Québec même, ou ceux dont les frères et les soeurs aînés fréquentent actuellement une école québécoise de langue anglaise. Ces enfants seront autorisés à faire leurs études en anglais dans des écoles publiques ou privées subventionnées par la province.

Les parents ayant fréquenté des établissements de langue anglaise en dehors du Québec et domiciliés dans cette province à la date d'entrée en vigueur de la loi pourront également inscrire leurs enfants dans des écoles de langue anglaise et conserveront ce droit jusqu'à la fin de l'année.

Par ailleurs, les élèves fréquentant des écoles anglaises d'enseignement secondaire ne pourraient obtenir leur diplôme de fin d'études qu'après avoir subi avec succès les épreuves écrites et orales d'un examen de français.

Réorientation de la politique fédérale

Le gouvernement fédéral, quant à lui, a rédigé une charte des langues officielles concernant toutes les provinces canadiennes. En voici quelques extraits:

“Si l'on examine la façon dont s'est faite, jusqu'ici, l'application de la politique des langues officielles, il saute aux yeux que le gouvernement fédéral ne peut, à lui seul, en assurer le succès. Pour porter tous ses fruits dans l'ensemble du Canada, cette politique a besoin du concours actif des gouvernements provinciaux. On ne prétend nullement, par là, dicter leur conduite à ces gouvernements. On se contente de faire état de conclusions évidentes auxquelles a donné lieu, à ce jour, la mise en oeuvre de la politique.

“Dans l'un des secteurs les plus importants par exemple, celui de l'éducation, les provinces ont, aux termes de la constitution canadienne, compétence exclusive. Dans d'autres domaines d'aussi grande importance pour la vie des gens et leur langue, tels que les tribunaux, les services sociaux et médicaux, et la culture, les provinces ont autant de pouvoirs et d'influence que le gouvernement fédéral et, dans certains cas même, elles en ont davantage. Ainsi, les provinces ont le pouvoir de choisir la langue de l'administration publique aux paliers provincial et municipal et, à l'exception du Québec, la langue des parlements provinciaux et des comptes rendus de leurs délibérations. Même en ce qui touche la formation des Canadiens qui se destinent à la fonction publique fédérale, les provinces ont un rôle de tout premier plan à jouer.

“De nombreuses personnes, dont le Commissaire aux langues officielles, ont recommandé de favoriser l'apprentissage des langues par les Canadiens, les jeunes en particulier, plutôt que de maintenir une importante organisation fédérale chargée de dispenser cet enseignement aux fonctionnaires...